

COMMUNE



DE CINQUEUX

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Victor CAUMONT, Mme Françoise LELEU, M. Philippe SARROUILLE, Mmes et MM Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Philippe POUDE, Florence TRIPIAU, David PEDRI-STOCCO, Sébastien GEOFFROY (arrivé à 18 h 45) Anne MALLE, Isabelle GAMBART.

**Etaient excusés avec pouvoir** : Mme Roselyne GOENSE (pouvoir à M. Philippe SARROUILLE), Mme Carol FERREIRA (pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

**Absents excusés** : Mme Monique COPIN, Mr Paulo FERREIRA.

**Secrétaire de Séance** : Françoise LELEU

### **Approbation du compte rendu de la séance du 18 Janvier 2022.**

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

### **1/Enfouissement des réseaux rue de Pont ste Maxence et Caradeau Autorisation donnée au Maire de signer la convention du SEZEO (syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) en qualité de Maitre d'Oeuvre.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors des travaux d'enfouissement et de raccordement de la rue Yvonne DROUIN et rue Wilfrid POL, il avait été prévu d'associer également les deux tronçons des rues de Pont Ste Maxence et rue du Caradeau.

Ces portions ont été oubliées lors du chiffrage. La poursuite de ces travaux dans ces 2 portions est souhaitable étant donné que l'entreprise est actuellement présente dans la rue des Dames.

Une convention a été établie en prenant en compte les nouvelles modalités :

- le SEZEO prend à sa charge :

\* 65% du coût de l'éclairage public (en intégrant la subvention du conseil départemental à 30% ce qui ramène à une aide de 35%)

\* l'intégralité du coût de la basse tension. (Inchangé)

La participation financière de la commune est estimée à 110 730.15€

### **Arrivé de Mr Sébastien GEOFFROY à 18h45**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au SEZEO le soin de réaliser au nom de la commune, l'étude des prestations liée à ces travaux, ainsi que la passation du marché.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater le SEZEO pour effectuer l'étude d'enfouissement des travaux et à signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **2/ Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),  
Vu les statuts du SEZEO,  
Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),  
Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,  
Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,  
Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,  
Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :  
-2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO  
-OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population  
Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.  
Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,  
PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

Le Maire.